

DELIBERATION N° 79/95 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE/ECLAIRAGE PUBLIC SAINT-HUBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte l'indemnité de 738 F 17 qui sera versée par le groupe LUNG Assureur, 35, rue des Carmes à NANCY, pour le compte de la laiterie SAINT-HUBERT, et représentant les frais engagés à titre de première intervention pour garantir la sécurité suite aux dégradations causées à un candélabre d'éclairage public par un poids lourds de la laiterie Saint-Hubert, rue Denis Papin, dans la Zone Industrielle.
- le montant de ladite indemnité est égal au montant des frais de première intervention effectuée et devra être complété par un remboursement représentant les frais de dépose, fourniture et pose d'un nouveau candélabre.